



MAIN-D'ŒUVRE ENFANTINE ET TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT AU CANADA

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS IDENTIFICATOIRES

Nom : Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE)

Exercice financier : 1er avril 2023 - 31 mars 2024

Rapport révisé : Non

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Informations sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution gouvernementale

L'OCNEHE est un organisme mixte indépendant établi par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour réglementer le cycle de vie des activités d'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de Canada-Nouvelle-Écosse. L'OCNEHE interprète, évalue et veille au respect des dispositions de l'*Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (Nouvelle-Écosse)*, et de la réglementation en vigueur pour les activités d'exploitation pétrolière dans la zone extracôtière de Canada-Nouvelle-Écosse. Le siège social de l'OCNEHE se trouve à Dartmouth, Nouvelle-Écosse.

L'OCNEHE a pour mission d'assurer la surveillance réglementaire de la sécurité extracôtière, la protection de l'environnement, la gestion des ressources et les avantages industriels. La sécurité et la protection de l'environnement sont primordiales dans toutes les décisions de l'OCNEHE.

L'OCNEHE est « institution gouvernementale » en vertu de l'annexe I de la *Loi fédérale sur l'accès à l'information*.

L'OCNEHE achète des biens produits au Canada ou hors du pays. Ces biens achetés sont principalement des produits finis que l'on trouve habituellement dans un office ou un entrepôt, tels que des fournitures fixes, du mobilier de bureau, des consommables, des fournitures de cuisine, du matériel d'entrepôt, des fournitures de sécurité pour le bureau, des ordinateurs, des appareils électroniques portables, du matériel audiovisuel, ainsi que du câblage et du matériel associés aux réseaux et aux serveurs. La plupart de ces biens sont achetés auprès de fournisseurs installés en Nouvelle-Écosse et sont fabriqués dans le monde entier.

2.2 Informations sur les mesures prises pour empêcher et réduire le risque de recourir au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine dans l'une des étapes de production de biens manufacturés, achetés ou distribués par l'institution gouvernementale

Indiquer les mesures prises au courant de l'exercice financier antérieur pour empêcher et réduire le risque de recourir au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine dans l'une des étapes de production de biens manufacturés, achetés ou distribués par l'institution gouvernementale.

Informations non disponibles pour cette période de rapport. La politique de la plus grande valeur de l'OCNEHE en matière d'achat de biens et services tient compte des considérations sociales. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour précisément remédier au travail

forcé ou à la main-d'œuvre enfantine dans les activités d'achat ou les chaînes d'approvisionnement de l'OCNEHE.

L'OCNEHE a accès aux offres permanentes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mises en place dans le cadre de son processus concurrentiel. Ces offres permanentes négociées relèvent de leur politique d'approvisionnement.

L'OCNEHE s'engage à examiner périodiquement sa politique d'approvisionnement à ce sujet.

2.3 Informations sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de main-d'œuvre enfantine

L'institution gouvernementale s'est-elle actuellement dotée de politiques et de processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de main-d'œuvre enfantine?

L'OCNEHE applique actuellement une politique de la plus grande valeur en matière d'approvisionnement qui tient compte des considérations sociales certes, mais ladite politique ne mentionne pas spécifiquement le travail forcé ou la main-d'œuvre enfantine. De plus, L'OCNEHE n'a pas élaboré un processus de diligence raisonnable visant à éliminer le travail forcé et la main-d'œuvre enfantine.

L'OCNEHE a accès aux offres permanentes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mises en place dans le cadre de son processus concurrentiel. Ces offres permanentes négociées relèvent de leur politique d'approvisionnement.

L'OCNEHE s'engage à examiner périodiquement sa politique d'approvisionnement à ce sujet.

2.4 Informations sur les aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine et sur les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

L'institution gouvernementale a-t-elle identifié les aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine?

L'OCNEHE tarde à entamer le processus visant à identifier les risques. Par conséquent, l'OCNEHE n'a pas identifié les aspects de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine.

L'OCNEHE envisagera de procéder à un examen initial afin d'identifier tout maillon de sa chaîne d'approvisionnement ou aspect de ses activités d'achat présentant un risque de travail forcé ou de main-d'œuvre enfantine lors de la révision et de la mise à jour de la politique et de la procédure d'approvisionnement.

2.5 Informations sur les mesures prises pour remédier au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine

L'institution gouvernementale a-t-elle pris des mesures quelles qu'elles soient pour éliminer le travail forcé ou la main-d'œuvre enfantine dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

À notre connaissance, ce point ne s'applique pas à nous. L'OCNEHE n'a entrepris aucun examen interne visant à identifier le travail forcé ou la main-d'œuvre enfantine dans nos activités d'achat ou chaînes d'approvisionnement.

L'OCNEHE n'a pris aucune mesure pour éviter et réduire le risque de recours au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine dans ses activités d'achat et ses chaînes d'approvisionnement.

2.6 Informations sur les mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le recours au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

L'institution gouvernementale a-t-elle pris des mesures quelles qu'elles soient pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le travail forcé ou la main-d'œuvre enfantine dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

À notre connaissance, ce point ne s'applique pas à nous. L'OCNEHE n'a pas effectué un examen interne visant à identifier toute perte de revenus des familles vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le recours au travail forcé ou à la main-d'œuvre enfantine dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

L'OCNEHE n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises pour éradiquer le travail forcé ou la main-d'œuvre enfantine dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Informations relatives à la formation des employés sur le travail forcé et la main-d'œuvre enfantine

L'institution gouvernementale propose-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et la main-d'œuvre enfantine? (O/N)

Pour le moment, l'OCNEHE ne propose aucune formation des employés sur le travail forcé et la main-d'œuvre enfantine.

L'OCNEHE discutera des possibilités de formation futures avec l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et Ressources naturelles Canada.

2.8 Informations sur les moyens utilisés par l'institution gouvernementale pour mesurer son efficacité dans l'éradication du travail forcé et de la main-d'œuvre enfantine de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement

L'institution gouvernementale s'est-elle actuellement dotée de politiques pour évaluer son efficacité dans l'éradication du travail forcé et de la main-d'œuvre enfantine de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? (Oui ou non)

L'OCNEHE ne dispose pas pour l'heure de politiques et de procédures visant à évaluer l'efficacité dans l'éradication du travail forcé et de la main-d'œuvre enfantine de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

L'OCNEHE réfléchira à évaluer les exigences de politiques et de procédures dont l'intégration dans son système de gestion pourrait être appropriée.

Christine Bonnell-Eisnor

Christine Bonnell-Eisnor, ingénieure, ICD.D
Chef de la direction
Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Date : 24 juillet 2024